

## CONDUCTEUR(TRICE) LIVREUR(SE) SUR VÉHICULE UTILITAIRE LÉGER

**Le titre professionnel de : CONDUCTEUR(TRICE) LIVREUR(SE) SUR VÉHICULE UTILITAIRE LÉGER<sup>1</sup> niveau V (code NSF : 311 u) se compose d'une activité type, cette activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A cette activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.**

Le conducteur conduit des véhicules utilitaires légers (VUL) de moins de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC) ou de masse en charge maximale admissible (MMA) ou des véhicules porteurs de faibles tonnages afin d'effectuer des opérations de transport ponctuelles ou régulières de marchandises. Le conducteur-livreur conduit généralement le même véhicule dans un faible rayon d'action avec un retour quotidien au lieu de stationnement du véhicule.

Avec les outils mis à sa disposition tels que les appareils d'enregistrement électroniques, il garantit la traçabilité des envois et veille au respect des délais attendus par le client et à la qualité du service.

Il adapte les organisations prédéfinies en fonction des livraisons et enlèvements à effectuer, des conditions de circulation et des contraintes extérieures.

Le conducteur-livreur exerce une activité fortement encadrée, il bénéficie d'une autonomie restreinte. Le suivi de cette activité est contrôlé par différents moyens souvent informatisés. On lui demande de faire preuve d'initiative dans certaines situations, notamment quand il s'agit d'adapter son parcours aux contraintes ou de promouvoir les services de l'entreprise.

Dans les limites de sa responsabilité et de l'autonomie dont il dispose, le conducteur-livreur applique les consignes qu'il reçoit du service exploitation et lui rend compte de son activité. En cas d'accident ou d'infraction de son fait, sa responsabilité civile ou pénale peut être engagée. Sa responsabilité professionnelle se limite au respect des consignes et des procédures.

Représentant de l'entreprise, il adopte une posture commerciale vis-à-vis des clients auprès desquels il reçoit l'émargement matérialisant la réalisation de l'opération de livraison ou d'enlèvement.

Le conducteur-livreur a aussi pour interlocuteur des agents chargés du contrôle routier ou douanier.

La notion de relation commerciale s'exprime également avec les autres usagers de la route.

En interne à l'entreprise, il suit les consignes du service exploitation et lui restitue les informations et documents. Il fréquente ponctuellement les collègues conducteurs ou collaborateurs de l'entreprise tels que les agents de quai ou préparateurs de commande lors des moments qu'il passe dans l'entreprise.

Son métier s'exerce pour la partie conduite sur le domaine public, de jour comme de nuit, dans des conditions météorologiques parfois difficiles.

Les conditions d'exercice du métier varient en fonction de la taille de l'entreprise ; elles sont d'autant plus normées que la taille de l'entreprise est importante. Le contexte d'exercice du métier, notamment en ville, peut être facteur de stress.

L'exercice de l'emploi de conducteur-livreur requiert une bonne condition physique ainsi qu'une présentation personnelle correcte. Selon l'entreprise qui l'emploie et la nature des marchandises qu'il transporte ou prestations qu'il effectue, le conducteur-livreur peut être soumis au port d'une tenue spécifique ainsi qu'au port d'équipement de protection individuelle.

### ■ REALISER EN SECURITE DES LIVRAISONS REGULIERES OU A LA DEMANDE AVEC UN VEHICULE UTILITAIRE LÉGER

- Veiller au maintien du bon fonctionnement du véhicule de livraison et à son état général.
- Identifier les envois et adapter l'organisation de la tournée en fonction des impératifs.
- Manutentionner la marchandise, charger, décharger le véhicule.
- Conduire et manœuvrer en sécurité et de façon écologique et économique un véhicule de livraison.
- Assurer la livraison, le dépôt ou l'enlèvement de marchandises dans un contexte commercial.
- Identifier, contrôler et renseigner les documents ou supports d'enregistrement relatifs à l'exercice de l'emploi de conducteur-livreur.
- Adapter sa prestation aux aléas et prévenir les risques professionnels et les accidents.

code TP 00299 référence du titre : CONDUCTEUR(TRICE) LIVREUR(SE) SUR VÉHICULE UTILITAIRE LÉGER<sup>1</sup>

Information source : référentiel du titre : CLVUL

<sup>1</sup>ce titre a été créé par arrêté du 17 novembre 2004 (JO modificatif du 20 novembre 2012)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code N4105 - Conduite et livraison par tournée sur courte distance.

## MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL<sup>2</sup>

### 1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

### 2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

**Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien**

### 3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

## MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)<sup>2</sup>

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

## PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

**Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.**

<sup>2</sup> Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2

- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi